



Projet Eau et Assainissement de Guinée (PEAG)

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN SPECIALISTE EN SAUVEGARDE SOCIALE
(CONSULTANT INDIVIDUEL)**

AMI N° 02/MAHH/PEAG/2026

Secteur : Hydraulique

Date de début : 04 février 2026

Date de fin : 24 février 2026

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Guinée est un pays riche en eau, doté de 1 165 rivières et fleuves répartis sur 23 bassins versants, dont 14 sont partagés avec ses pays voisins, y compris les fleuves Niger, Sénégal et Gambie. A cet effet, la Guinée est membre des autorités régionales de bassins fluviaux, dont l'Autorité du Bassin du Niger, l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve (OMVG). Pour tirer pleine profit de sa position stratégique afin de mobiliser ses ressources en eau de surface pour de multiples usages, la Guinée cherche à renforcer sa capacité à participer à ces plateformes transfrontalières.

Le pays dispose également d'importantes ressources en eaux souterraines (estimées à 13 000 milliards de m³)¹, très mal connues du fait de sa faible capacité institutionnelle pour surveiller et exploiter les eaux souterraines de manière durable. Malgré la réalisation de certaines études de modélisation des eaux souterraines, la prolifération des forages dans les grandes zones urbaines et leur impact potentiel sur les ressources en eau sont peu compris.

Le secteur de l'hydraulique urbaine en Guinée est confronté à des contraintes chroniques qui perpétuent le déficit d'accès à l'eau potable et entraînent une détérioration significative de la qualité du service. Ceci est le cas dans toutes les villes actuellement desservies par la Société des Eaux de Guinée (SEG). Le manque d'investissements majeurs depuis près de deux décennies contribue en partie à cette situation. Les installations et réseaux d'hydraulique urbaine ne desservent actuellement qu'une partie des populations des centres-villes, alors que les agglomérations urbaines se sont fortement étendues et peuplées. Ainsi, à ce jour, le taux d'accès global en zone urbaine sous la responsabilité de la SEG est d'environ 22% et ce avec une desserte par intermittente (délestage). Cette situation est loin de l'objectif de 75,6% du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES 2016-2020). S'agissant du Grand Conakry, la desserte est de plus en plus perturbée depuis 2001 à cause du déficit croissant entre la production et la demande en eau, et du très fort taux de fuites d'eau dans les réseaux.

Le secteur de l'eau est sous la tutelle du ministère de l'Assainissement, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures (MAHH), qui définit la politique relative aux ressources en eau et à l'approvisionnement en eau. Le MAHH est composé de plusieurs départements clés, dont la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) qui

est responsable du suivi des ressources en eau. Le Service National d'Aménagement des Points d'Eau (SNAPE) est responsable de la production d'eau pour le milieu rural, tandis que la Société des Eaux de Guinée (SEG) est une compagnie nationale chargée de fournir des services d'eau en zones urbaines.

Les infrastructures d'assainissement existantes exigent de gros investissements si l'on veut assurer des services adéquats à la population. En Guinée, le système de traitement des eaux est constitué d'un réseau d'égouts non fonctionnel et très peu développé dans quelques quartiers de la capitale Conakry et d'un système d'assainissement autonome dégradé, composé de latrines familiales et de fosses septiques, qui nécessitent des améliorations et la construction de stations de traitement des boues de vidange. Les aspects institutionnels et organisationnels, législatifs et réglementaires, techniques, socioéconomiques, sanitaires et environnementaux de l'assainissement urbain en Guinée appellent à la mise en place de réformes appropriées pour bien définir un cadre institutionnel du sous-secteur qui permettra de clarifier le rôle et les missions des acteurs. En plus, le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'éliminer la défécation à l'air libre à l'échelle nationale à l'horizon 2020 et de fournir un paquet minimum de services d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH) à 100 pour cent de la population à l'horizon 2030, ces objectifs sont loin d'être atteints malgré les efforts déployés en ces dernières années.

D'importantes réformes sont nécessaires pour pouvoir relever le défi de fournir un accès universel à l'eau et à l'assainissement à l'horizon 2030 et au-delà. Une première génération de réformes dans le secteur de l'eau a été réalisée entre 1989 et 1999 et avait conduit à la mise en place d'un contrat de gestion entre la SONEG (gestion du patrimoine, des investissements et des services de la dette) et la SEEG (opérateur en charge de l'exploitation et de la maintenance des services d'eau, de la facturation et de la relation clientèle). Cependant, après quelques bons résultats, les négociations pour le renouvellement du contrat de la SEEG n'ont pas abouti pour multiples raisons Depuis 2001, le secteur de l'eau en milieu urbain est géré par la Société des Eaux de Guinée (SEG)

Pour apporter des solutions aux défis cités ci-dessus, le Gouvernement de la République de Guinée a sollicité les partenaires techniques et financiers notamment la Banque Mondiale pour mobiliser le financement requis pour la réalisation des travaux des trois phases du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Grand Conakry à l'horizon 2040 afin d'une part de résorber le déficit en eau potable de Conakry persistant depuis 2001 et d'autre part de couvrir les besoins en eau jusqu'en 2040.

La Banque Mondiale a longtemps soutenu le secteur de l'hydraulique urbaine en Guinée y compris par le récent « Projet Urbain Eau de Guinée » (PUEG), financé depuis 2017 par un don de 30 millions de dollars. Compte tenu de l'urgence ci-dessus signalée et des enseignements tirés du projet PUEG, la Banque Mondiale a prévu une contribution de 200 millions de dollars, correspondant à environ un tiers, du montant nécessaire au financement de la Tranche 1 du Schéma Directeur sous réserve de mobilisation confirmée d'autres fonds pour compléter le montage financier de cette tranche.

Plusieurs autres partenaires au développement ont répondu favorablement à l'appel de financement lancé par les autorités guinéennes lors du Forum de l'Eau qui s'est tenu à Conakry en mai 2023 en annonçant leurs intentions de contribuer à la mise en œuvre du Schéma Directeur.

2. OBJECTIF DE LA MISSION

Par la nature, la localisation, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA) est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux y compris sécuritaires majeurs. C'est pourquoi il est classé « projet à risque élevé » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Huit (08) Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour s'appliquer au projet afin de prévenir les risques et atténuer les impacts négatifs sur l'environnement et la population qui pourraient découler de sa mise en œuvre. Il s'agit de la : NES n°1 « Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux » ; NES n° 2 « Emploi et conditions de travail »; NES n° 3 «Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

»; NES n° 4 « Santé et sécurité des populations »; NES n° 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES n° 6 «Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques »; NES n° 8 « Patrimoine culturel» et NES n° 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

En conséquence, le Gouvernement Guinéen se doit de préparer les instruments environnementaux et sociaux suivants : (i) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (ii) les Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ; (iii) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; ainsi que (iv) des études d'impact environnemental et social (EIES) et plans d'action de réinstallation (PAR) associés aux différentes infrastructures à construire et ou réhabiliter (barrages, station des traitement d'eau, réseaux de distribution, réservoirs, etc.).

Afin d'assurer un meilleur suivi de la gestion environnementale, sociale et sécuritaire des investissements projetés, le Gouvernement Guinéen, en accord avec la Banque mondiale, se propose d'utiliser une partie des ressources du projet pour le recrutement d'un(e) spécialiste en sauvegarde environnementale pour le compte de l'Unité de Coordination du Projet.

Les présents termes de référence (TDR) situent le mandat et le profil requis pour le poste du (de la) Spécialiste en Sauvegarde Sociale.

3. NATURE ET ETENDUE DES PRESTATIONS

Sous l'autorité du Coordonnateur du Projet, le Spécialiste en Sauvegardes sociales est responsable du respect de toutes les exigences des NES relatives au développement social, VBG et EAS/HS. Le (la) consultant(e) en sauvegarde sociale a pour mission l'intégration et la gestion des aspects sociaux dans la planification et l'exécution des activités du programme (y compris les composantes financées par la BEI et l'Union Européenne. Il/elle apportera son expertise/appui/conseil aux équipes PEAG et aux différentes parties prenantes concernées, dans toutes les activités nécessitant la prise en compte et le suivi des aspects sociaux. Il/Elle exécutera sa mission conformément aux dispositions en vigueur en République de Guinée et aux politiques et procédures de la Banque mondiale et autres bailleurs co-financiers en matière de sauvegardes sociales.

Il/Elle sera chargé des tâches suivantes :

(a) Préparation des documents et revue de la qualité :

- Participer et contribuer au processus de screening ou de sélection environnementale et sociale de toutes les activités du PEAG pour recommander des changements de la conception du programme (le cas échéant, pour minimiser les impacts) et les documents à préparer selon les exigences de la NES;
- Élaborer en proche collaboration avec le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales, les Termes de Référence des études d'Évaluation d'Impacts Environnemental et Social (EIES)/Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). les Plans d'Action de la Réinstallation (PARs) (production et distribution), et les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Veiller à ce que les instruments environnementaux et sociaux (EIES/NIES, PAR, PGES, etc.) prévus dans le cadre du projet soient élaborés de manière appropriée et publiés conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES), en cohérence avec les études techniques concernées, dans leur version finale, tout en intégrant les exigences relatives à la gestion des risques associés à la VBG/EAS/SH.

(b) Mise en œuvre et suivi des activités sociales :

- Veiller à la mise en œuvre des différents instruments préparés. Superviser du point de vue technique, l'exécution des activités sociales des entreprises dans le cadre des travaux de toutes les différentes composantes du PEAG ;

- garantir l'effectivité de réinstallation et d'accompagnement des populations pour chaque site concerné ainsi que dans les différentes composantes du programme conformément aux NES n°5 et N°10, notamment sur les questions de sécurisation foncière, de respect des droits, d'appui aux groupes vulnérables et d'amélioration des moyens de subsistance des populations riveraines des sous-projets;
- garantir l'effectivité de la mobilisation des parties prenantes dans le cadre des différentes activités et conformément à la N°10, en lien avec l'engagement citoyen promu par le programme, en particulier pour ce qui concerne l'implication des usagers de l'eau, intersectoriels et à différentes échelles, dans la mise en œuvre de la GIRE (au niveau des réservoirs et plus largement au niveau des sous-bassins et bassins)
- veiller à la vulgarisation du CPR au niveau des communes concernées par les activités du Programme, pour une meilleure connaissance et appropriation des principes qui régissent la réinstallation. A cet effet, des sessions de formation seront animées sur les contenus d'un PAR et les étapes à suivre pour une mise en œuvre réussie ;
- établir, maintenir et opérationnaliser un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les travailleurs du programme, intégrant un dispositif spécifique propre aux cas de VBG et EAS / SH, tel que décrit dans la PGMO, conformément aux dispositions de la NES 2 et à la législation nationale applicable ;
- s'assurer que le programme dispose d'un mécanisme fonctionnel de gestion des plaintes. Ce MGP doit être opérationnel, connu et accessible à toutes les personnes concernées par les activités d'acquisition de terres et de réinstallation. Il doit également être accessible à tout(e) plaignant(e) souhaitant déposer une plainte liée au programme quel qu'en soit le motif, et intégrer un dispositif/mécanisme spécifique pour traiter les cas de VBG et EA/HS selon la législation nationale et les standards de la Banque mondiale ;
- entreprendre les revues sociales régulières, préparer les rapports de suivi trimestriel/annuel sur les aspects sociaux et contribuer à la préparation et à l'organisation des missions d'appui de la Banque mondiale (notamment à travers la mobilisation des parties prenantes, le suivi rapproché de la gestion des plaintes, la documentation et le partage régulier d'information sur l'évolution des activités sur le terrain, etc.) ;
- s'assurer que les rapports d'avancement /trimestriels/semestriels du PEAG comprennent un chapitre ou une section sur la mise en œuvre des aspects sociaux des activités, incluant une analyse globale du niveau de prise en compte du volet social dans le PEAG, une analyse de la situation de la gestion des plaintes, et faire ressortir les difficultés et les solutions préconisées.

(c) Formation :

- identifier les acteurs clés à former sur les aspects sociaux, à partir de la législation nationale et du CES de la Banque mondiale, dans le cadre du programme ;
- assister les agences d'exécution et les communes concernées par les activités du Programme, dans la conduite des ateliers de formation tel qu'indiqué dans la section renforcement des capacités du CR.
- Veiller à aligner le plan social avec le contexte local dans la mise en œuvre du projet afin de renforcer et consolider la promotion du développement durable dans la zone d'intervention du projet ;
- S'assurer que la conception, l'exécution et le suivi des activités du projet respectent et suivent les normes et règles environnementales et sociales de la Guinée, de la Banque mondiale et autres bailleurs co-financiers ;
- Identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan social et préconisées des mesures d'atténuation au regard des interventions envisagées dans le cadre du projet ;
- Définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du PEAG et la réalisation des activités pour éviter ou atténuer les impacts sociaux ;
- Formuler des recommandations pour le suivi et l'évaluation du PGES, ainsi que pour les étapes suivantes, y compris le financement à long terme afin de garantir la durabilité du plan ;

- ; Identifier les besoins, coordonner et superviser le renforcement des capacités des acteurs clés sur les mesures de suivi et de surveillance environnementale et sociale ainsi que la mise en œuvre des dispositions du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)et des PGES ;
- Organiser et participer au recrutement des consultants pour la réalisation des études générales et spécifiques de cadre, d'un Plan d'Actions de Réinstallation ainsi que les PGES selon les normes de la Banque Mondiale, autres bailleurs co-financiers et de la Guinée ;
- Coordonner et participer aux activités de consultations publiques en matière environnementale et sociale pour la prise en compte effective des points de vue des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre des différents sous-projets
- Appuyer les spécialistes de passation de marchés à s'assurer que les documents de passation de marchés, y compris les appels d'offres, incorporent entièrement les aspects sociaux, ainsi que les mesures de suivi et d'atténuation des impacts telles que définies dans les études de conception, faisabilité, coût et délais ;
- Examiner et valider les PARs tout en veillant à leur mise en œuvre conformément aux exigences nationales et aux directives de la Banque Mondiale ;
- Veiller à la mise en place effective et le suivi du MGP en lien avec les activités du projet ;
- Veiller à la mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementales et sociales, notamment les PGES, relatifs aux projets pour s'assurer de leur conformité aux exigences nationales et aux directives de la Banque mondiale ;
- Veiller à la mise en place effective et au suivi du Mécanisme de Gestion des Plaintes en lien avec les activités du projet :
- Servir d'interlocuteur principal entre les personnes affectées par le projet (PAPs) et la Coordination du Projet sur les questions d'impacts sociaux ;
- Former les membres des comités de gestion des plaintes sur la gestion des plaintes et griefs liés aux AES/HS VBG du projet ;
- Effectuer des visites régulières sur le terrain dans le cadre de la mise en œuvre des PGES-Chantiers des entreprises. ;
- Servir d'interlocuteur principal entre les personnes affectées par le projet (PAPs) et la Coordination du projet ;
- Analyser les recommandations des agences d'exécution ou prestataires pour la réception finale des biens, des travaux ou des services et pour la cessation d'un contrat afin de s'assurer que tous les travaux sont menés à bien dans la totale conformité avec les règles de sauvegardes environnementales et sociales et les Plans de Gestion Environnementale et Sociale.

En concertation avec les services techniques en développement social, le Spécialiste en sauvegardes sociales, s'assurera de :

- Coordonner et suivre les actions de mise en place des comités d'environnement au niveau des zones d'intervention du projet tout en clarifiant les rôles et les fonctions, en particulier pour ce qui concerne la problématique du règlement des plaintes et les demandes des habitants ;
- Établir un programme de sensibilisation des différentes parties prenantes au projet notamment avec les acteurs locaux tels que les Municipalités, les Conseils régionaux, les missions de contrôles ainsi que les populations des zones d'intervention, en mettant l'accent sur les avantages environnementaux et sociaux des meilleures pratiques de gestion de l'environnement ;
- S'assurer de l'élaboration du PGES-Chantier, par l'entreprise en charge des travaux et de son approbation par la Mission de Contrôle du projet et de la Banque mondiale ;
- S'assurer de la mise en œuvre effective du PGES et PARs et des séances d'information et de sensibilisation des populations par les entreprises ;
- Évaluer, réexaminer et contrôler en liaison avec l'Agence Guinéenne d'Évaluation Environnementale (AGEE), la conformité des activités avec le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)ainsi que tout autre instrument de sauvegarde élaboré pendant la mise en œuvre du projet ;

- S'assurer que chaque acteur de la chaîne de mise en œuvre des aspects de sauvegarde environnementale remplit convenablement ses missions conformément aux arrangements institutionnels contenus dans le PMPP et aux tâches assignées aux agences d'exécution ;
- Faire valider les études d'Évaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES)/ Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ainsi que tout autre étude environnementale élaborée pour le projet, par l'Agence Guinéenne d'Évaluation Environnementale (AGEE) et par la Banque mondiale et assister à leur publication au niveau national ;
- Participer à l'élaboration des plans de travail et de budget annuels (PTBA) en définissant les besoins en études, formation et toute autre activité en matière de sauvegarde sociale ;
- Appuyer, en collaboration avec le responsable de Suivi-Évaluation, la collecte et le reportage des données sur les indicateurs de performance sociale, en s'assurant de leur qualité, et contribuer à l'élaboration et à la révision périodique des Plans de Suivi-Évaluation ;
- Veiller à l'applicabilité des recommandations issues des missions de supervision de la Banque Mondiale ;
- Veiller au respect scrupuleux de la mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), effectuer des visites programmées et inopinées dans les périmètres du PEAG. Faire le suivi des accidents et incidents de travail, gérer les plaintes liées au travail avec les employeurs et informer la hiérarchie sur tout signalement d'incident.

En termes de rapportage, le Spécialiste en sauvegardes sociales produira un rapport trimestriel d'activités qui synthétisera les informations issues des rapports spécifiques d'exécution des missions de terrain relatifs à son domaine de compétence pour l'ensemble des activités du projet.

Quatre rapports trimestriels sont attendus, le dernier servant de rapport annuel synthétisant toutes les activités des trimestres passés, y compris celles du dernier trimestre. Il fournira des renseignements nécessaires sur les indicateurs mesurables du point de vue environnemental pour nourrir le rapport du Suivi-Évaluation du projet.

4. Évaluation annuelle et critères de performance :

Le Spécialiste en sauvegardes sociales fera l'objet d'une évaluation annuelle et les critères de performance non limitatifs suivants pourraient être utilisés pour évaluer sa performance :

- Exécution des activités de sauvegardes sociales du Projet aux meilleures conditions d'efficience, d'efficacité, de qualité et dans les délais prévus ;
- Qualité de la planification des activités de sauvegardes sociales ;
- Qualité et ponctualité des rapports produits ;
- Proactivité dans la détection de goulots d'étranglement de nature à entraver la bonne exécution du Projet et à trouver les mesures correctives nécessaires ;
- Qualité et ponctualité dans le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du projet ;
- Qualité et rapidité dans le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives et des décisions prises lors des réunions internes et externes avec les partenaires du Projet.

5. QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCES REQUISSES

Pour mener à bien cette mission, le Spécialiste en sauvegardes sociales du projet devra avoir les qualifications minimales ci-dessous. Il sera sélectionné sur une base concurrentielle et basé à Conakry avec des déplacements fréquents sur les sites du projet.

- **Diplôme**

Il ou elle devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures de niveau **Bac+5** ans au moins en **Sociologie, Anthropologie, Psychologie, et autres sciences sociales similaires**.

- **Années d'expérience**

Au moins dix (10) ans d'expérience dans la mise en application des politiques en matière de protection sociale en lien avec l'environnement, au sein des projets financés par des Partenaires Technico Financiers, y compris la Banque mondiale.

Des expériences antérieures dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action de réinstallation (PAR), la préparation et la mise en œuvre d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), la préparation et la mise en œuvre de Plans de Gestion Environnementale et Sociale dans les projets financés par la Banque mondiale ou d'autres bailleurs de fonds.

- **Qualifications requises**

Le Spécialiste en sauvegardes sociales devra :

- Justifier d'une expérience minimum de 10 ans en tant que spécialiste en sauvegarde sociale dans la conduite d'évaluation sociale ou dans la gestion sociale de projets d'infrastructures en milieu urbain ou rural
- Avoir une connaissance suffisante des directives de la Banque mondiale (BM) ou d'autres bailleurs de fonds similaires en matière de protection environnementale et sociale ;
- Avoir participé en tant qu'expert environnementaliste à au moins deux (02) missions spécifiques de suivi et de surveillance environnementale de projets ou programmes financés par la BM ou d'autres bailleurs de fonds similaires ;
- Avoir participé à au moins deux (02) missions spécifiques d'évaluation environnementales et sociales (CGES, EIES, Audit, etc.) de projets d'eau, de barrages, ou d'infrastructures ;
- Être doté de connaissances des lois environnementales et sociales ainsi que de la réglementation Guinéenne ; avoir de l'expérience dans la préparation et le suivi de Plan d'action de réinstallation, Études d'Impact Environnemental et Social, Plans de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Disposer de connaissances sur les directives et politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale y compris la réinstallation involontaire ;
- Disposer de connaissances en Genre et développement avec pratique sur le terrain ;
- Avoir des formations complémentaires en Hygiène- Santé, Sécurité-Environnement (HSE) serait un atout et Eau Hygiène et Assainissement (WASH);
- Avoir une maîtrise du Français et être doté d'une excellente compétence en communication et en rédaction des rapports ;
- Avoir la capacité de travailler avec des équipes et des organisations multidisciplinaires notamment dans un environnement multiculturel ;
- Avoir une expérience de travail sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale des projets de développement durable financés par la Banque Mondiale et d'autres partenaires techniques et financiers ;
- Avoir un certificat de formation sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale
- Travailler en concert avec les responsables sauvegarde environnementale et sociale de la SEG sur les aspects sociaux du Projet.
- Avoir une attitude responsable et flexible et une capacité à exécuter une variété de tâches sous supervision minimale
- Être capable de travailler sous pression ;
- Avoir une bonne connaissance des outils informatiques et applications Microsoft Office, notamment les programmes informatiques suivants : Excel, Word, PowerPoint, E-mail (courrier électronique) et l'Internet.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires (TDRs) aux adresses e-mail ci-après : boubasadiopiegm@gmail.com et copie allarenydiallo@gmail.com

6. METHODE DE SELECTION

Le Consultant sera sélectionné suivant la méthode de sélection de Consultants Individuels en accord avec les dispositions du Règlement de passation des marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI) de la Banque mondiale, version février 2025.

7. DUREE DE LA MISSION

Le contrat sera d'une durée initiale d'un an, renouvelable annuellement sous-réserve de performance pour la durée du projet.

8. DOSSIER A FOURNIR

Les consultants intéressés doivent fournir toutes les informations sur leurs capacités et leurs expériences à travers : la lettre de motivation, le CV détaillé et certifié sincère par le candidat, les références pour des prestations similaires (pays, date, bailleur, projets, contact du maître d'ouvrage ou de l'agence d'exécution) ou tout autre document pouvant justifier leurs qualifications pour ladite mission et les coordonnées des anciens employeurs.

Des vérifications pourraient être faites sur les dossiers fournis.

Un entretien (ou interview) pourrait être organisé, au besoin, pour les candidats présélectionnés sur la base de l'examen et évaluation de leurs dossiers.

9. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les expressions d'intérêt doivent être déposées ou transmis par courrier électronique à l'adresse mentionnée ci-dessous, au plus tard le **24 février 2026 à 16 H 00 TU** et porter expressément la mention : « Recrutement d'un Spécialiste en Sauvegarde sociale pour le Projet Eau et Assainissement en Guinée (PEAG) ».

Unité de Gestion du Projet d'Interconnexion Electrique 225 kV Guinée-Mali
A l'attention de Monsieur Mamady KAKORO, Coordonnateur du Projet
Immeuble Kaleta 3ème étage, carrefour de la Féguifoot,
BP 1463 Conakry- République de Guinée, Tél : (+224) 622 622 085/(+224) 628 27 16 77
E-mail : mdy_kakoro@yahoo.fr et
Copies aissata.kaba@outlook.com ; bayoaraf@gmail.com, boubasadiopiegm@gmail.com et
allarenydiallo@gmail.com

Fait à Conakry, le 04 février 2026

Le Secrétaire Général

